

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 20.01.2014

Numéro de version 2

Révision: 20.01.2014

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**
- **Formule moléculaire** C H2 Cl2
- **Formule de structure:** C H2 Cl2
- **Nom du produit:** Dichlorométhane
- **FDSD n°:** CH0082
- **No CAS:**
75-09-2

- **Numéro CE:**
200-838-9

- **Numéro index:**
602-004-00-3

- **Numéro d'enregistrement** 01-2119480404-41

- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **Secteur d'utilisation**

SU3 Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels

SU8 Fabrication de substances chimiques en vrac, à grande échelle (y compris les produits pétroliers)

SU5 Fabrication de textiles, cuir, fourrure

SU9 Fabrication de substances chimiques fines

SU1 Agriculture, sylviculture, pêche

SU10 Formulation [mélange] de préparations et/ou reconditionnement (sauf alliages)

SU11 Fabrication de produits en caoutchouc

SU18 Fabrication de meubles

SU12 Fabrication de produits en matières plastiques, y compris formulation et conversion

SU24 Recherche scientifique et développement

SU13 Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques, p. ex. plâtre, ciment

SU22 Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

SU21 Utilisations par des consommateurs: Ménages privés / public général / consommateurs

SU7 Imprimerie et reproduction de supports enregistrés

SU17 Fabrication générale, p. ex. machines, équipements, véhicules, autres matériels de transport

- **Catégorie du produit**

PC1 Adhésifs, produits d'étanchéité

PC8 Produits biocides (p. ex. désinfectants, insecticides)

PC9a Revêtements et peintures, solvants, diluants

PC9b Charges, mastics, enduits, pâte à modeler

PC9c Peintures au doigt

PC27 Produits phytopharmaceutiques

PC35 Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)

PC39 Cosmétiques, produits de soins personnels

PC19 Intermédiaire

PC20 Produits tels que régulateurs de pH, flocculants, précipitants, agents de neutralisation

PC21 Substances chimiques de laboratoire

PC29 Produits pharmaceutiques

PC40 Agents d'extraction

- **Catégorie du procédé**

PROC1 Utilisation dans des processus fermés, exposition improbable

PROC2 Utilisation dans des processus fermés continus avec exposition momentanée maîtrisée

PROC3 Utilisation dans des processus fermés par lots (synthèse ou formulation)

PROC4 Utilisation dans des processus par lots et d'autres processus (synthèse) pouvant présenter des possibilités d'exposition.

PROC8a Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations non spécialisées.

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 20.01.2014

Numéro de version 2

Révision: 20.01.2014

Nom du produit: Dichlorométhane

(suite de la page 1)

PROC8b Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées.

PROC7 Pulvérisation dans des installations industrielles

PROC11 Pulvérisation en dehors d'installations industrielles

PROC15 Utilisation en tant que réactif de laboratoire.

PROC5 Mélange dans des processus par lots pour la formulation de préparations et d'articles (contacts multiples et/ou importants)

PROC9 Transfert de substance ou préparation dans de petits conteneurs (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage).

PROC10 Application au rouleau ou au pinceau

PROC13 Traitement d'articles par trempage et versage

PROC12 Utilisation d'agents de soufflage dans la fabrication de mousse

• **Catégorie de rejet dans l'environnement**

ERC6a Utilisation industrielle ayant pour résultat la fabrication d'une autre substance (utilisation d'intermédiaires)

ERC8d Utilisation extérieure à grande dispersion d'adjuvants de fabrication en systèmes ouverts

ERC2 Formulation de préparations

ERC8a Utilisation intérieure à grande dispersion d'adjuvants de fabrication en systèmes ouverts

ERC4 Utilisation industrielle d'adjuvants de fabrication dans des processus et des produits, qui ne deviendront pas partie intégrante des articles

ERC7 Utilisation industrielle de substances en systèmes clos

ERC1 Fabrication de substances

• **Emploi de la substance / de la préparation** Produits chimiques pour laboratoire

• **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

• **Producteur/fournisseur:**

CARLO ERBA REAGENTS

Chaussée du Vexin

Parc d'Affaires des Portes - BP616

27106 VAL DE REUIL Cedex

Téléphone: +02 32 09 20 00

Télécopie: +02 32 09 20 20

• **Contact:**

Q.A / Normative

email: MSDS_CER-SDS@cer.dgroup.it

• **1.4 Numéro d'appel d'urgence:**

France (ORFILA 24h/24) - Tel : +33 (0)1 45 42 59 59

Belgium - Tel : 32 070/245 245

EU Tel : 112

Suisse : 145

SECTION 2: Identification des dangers

• **2.1 Classification de la substance ou du mélange**

• **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**



GHS08 danger pour la santé

Carc. 2 H351 Susceptible de provoquer le cancer.

• **Classification selon la directive 67/548/CEE ou directive 1999/45/CE**



Xn; Nocif

R40: Effet cancérigène suspecté - preuves insuffisantes.

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 20.01.2014

Numéro de version 2

Révision: 20.01.2014

Nom du produit: Dichlorométhane

(suite de la page 2)

Carc. Cat. 3

· Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement:

Le produit est à étiqueter, conformément au procédé de calcul de la "Directive générale de classification pour les Substances de la CE", Dir. 67/548/CE, dans la dernière version valable, et de la "Directive générale de classification pour les Préparations de la CE", Dir. 99/45/CE, dans la dernière version valable.

· Système de classification:

Le produit est à étiqueter, conformément au procédé de calcul de la "Directive générale de classification pour les Substances de la CE", Dir. 67/548/CE, dans la dernière version valable.

· 2.2 Éléments d'étiquetage**· Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

La substance est classifiée et étiquetée selon le règlement CLP.

· Pictogrammes de danger

GHS08

· Mention d'avertissement Attention**· Mentions de danger**

H351 Susceptible de provoquer le cancer.

· Conseils de prudence

P281 Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

P201 Se procurer les instructions avant utilisation.

P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

P405 Garder sous clef.

P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

· 2.3 Autres dangers -**· Résultats des évaluations PBT et vPvB**

· **PBT:** Non applicable.

· **vPvB:** Non applicable.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants**· 3.1 Caractérisation chimique: Substances****· No CAS Désignation**

75-09-2 Dichlorométhane

· Code(s) d'identification

· **Numéro CE:** 200-838-9

· **Numéro index:** 602-004-00-3

SECTION 4: Premiers secours**· 4.1 Description des premiers secours**

· **Après inhalation:** évacuer le patient de l'endroit contaminé et le mettre au repos dans un endroit bien aéré.

· **Après contact avec la peau:** En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

· **Après contact avec les yeux:**

Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.

(suite page 4)

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 20.01.2014

Numéro de version 2

Révision: 20.01.2014

Nom du produit: Dichlorométhane

(suite de la page 3)

- **Après ingestion:** Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Indications destinées au médecin:** Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **Renseignements généraux:**
Comme pour tout incendie, porter un appareil respiratoire autonome à surpression, approuvé par MSHA/NIOSH (ou l'équivalent) ainsi qu'un équipement de protection couvrant tout le corps.
- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:**
CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
Chlorure d'hydrogène (HCl)
Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité:** Ne pas inhaler les gaz de combustion et les gaz d'incendie.
- **Autres indications** Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **Renseignements généraux:** Utiliser un matériel de protection adéquat, tel qu'indiqué dans la Section 8.
- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Utiliser un appareil de protection respiratoire contre les effets de vapeurs.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**
Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Aspirer le produit déversé dans un récipient adapté. Recueillir le reste à l'aide d'une matière poreuse inerte (kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel etc.).
Assurer une aération suffisante.
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
- **6.4 Référence à d'autres sections**
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Veiller à une bonne aspiration du poste de travail.
Ne transvaser et ne manipuler le produit qu'en système fermé ou sous aspiration.
- **Prévention des incendies et des explosions:** Aucune mesure particulière n'est requise.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
- **Stockage:**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**
Entreposer dans un endroit frais. Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré.

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 20.01.2014

Numéro de version 2

Révision: 20.01.2014

Nom du produit: Dichlorométhane

(suite de la page 4)

Ne pas utiliser de fûts en métal léger.

- **Indications concernant le stockage commun:** Pas nécessaire.
- **Autres indications sur les conditions de stockage:** Néant.
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:**
Sans autre indication, voir point 7.

· 8.1 Paramètres de contrôle

- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**

75-09-2 Dichlorométhane (50-100%)

VME (France)	Valeur momentanée: 356 mg/m ³ , 100 ppm Valeur à long terme: 178 mg/m ³ , 50 ppm C2, risque de pénétration percutanée
--------------	---

· DNEL

Oral	LD50	2136 mg/kg (rat)
Inhalation	DNEL (Travailleurs effets aigus)	135-500 mg/m ³ (poisson)
	LC50/4 h	88 mg/L (rat)

· Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· 8.2 Contrôles de l'exposition

· Equipement de protection individuelle:

· Mesures générales de protection et d'hygiène:

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et des aliments pour animaux.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

· Protection respiratoire:



En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration autonome.

· Protection des mains:

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive EU 89/689/CEE et au standard EN 374 qui en dérive.



Gants de protection

Gants en caoutchouc

· Matériau des gants

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

Gants en néoprène

· Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· Protection des yeux: Lunettes de protection

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 20.01.2014

Numéro de version 2

Révision: 20.01.2014

Nom du produit: Dichlorométhane

(suite de la page 5)

- **Protection du corps:**
Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Masse molaire	84,93 g
· Aspect:	
Forme:	Liquide
Couleur:	Incolore
· Odeur:	De chlore
· Seuil olfactif:	Non déterminé.
· valeur du pH:	
Non déterminé	
· Changement d'état	
Point de fusion:	-95,1 °C
Point d'ébullition:	40 °C
· Point d'éclair	Non applicable.
· Inflammabilité (solide, gazeux):	Non applicable.
· Température d'autoinflammation:	605 °C
· Température de décomposition:	Non déterminé.
· Auto-inflammation:	Non déterminé.
· Danger d'explosion:	Le produit n'est pas explosif.
· Limites d'explosion:	
Inférieure:	13 Vol %
Supérieure:	22 Vol %
· Pression de vapeur à 20 °C:	453 hPa
· Densité à 20 °C:	1,33 g/cm ³
· Densité relative.	Non déterminé.
· Densité de vapeur.	Non déterminé.
· Vitesse d'évaporation.	Non déterminé.
· Solubilité dans/miscibilité avec	
l'eau à 20 °C:	20 g/l
· les solvants organiques:	Miscible avec de nombreux solvants organiques
· Coefficient de partage (n-octanol/eau):	
Non déterminé.	
· Viscosité:	
Dynamique à 22 °C:	0,43 mPas
Cinématique:	Non déterminé.
· 9.2 Autres informations	
Pas d'autres informations importantes disponibles.	

SECTION 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Voir 10.3
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**
Réaction au contact de l'aluminium, du zinc etc. en cas de température plus élevée.
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 20.01.2014

Numéro de version 2

Révision: 20.01.2014

Nom du produit: Dichlorométhane

(suite de la page 6)

- **10.6 Produits de décomposition dangereux:**
Acide chlorhydrique
monoxyde de carbone, dioxyde de carbone.

SECTION 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
- **Toxicité aiguë:**
- **Effet primaire d'irritation:**
- **de la peau:** Pas d'effet d'irritation.
- **des yeux:** Pas d'effets particuliers d'irritation.
- **Ingestion:** Peut être nocif en cas d'ingestion.
- **Inhalation:** Peut être nocif par inhalation. Peut irriter le système respiratoire.
- **Sensibilisation:** Aucun effet de sensibilisation connu.
- **Autres indications (sur la toxicologie expérimentale):** On ne connaît pas d'autres données importantes.
- **Indications toxicologiques complémentaires:**
Il y a une suspicion d'activité carcinogène: les expériences sur les animaux ne peuvent être facilement extrapolées à l'homme. Employer le produit avec prudence.
- **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**
Carc. 2

SECTION 12: Informations écologiques

- **12.1 Toxicité**
- **Toxicité aquatique:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Procédé:**
- **Informations écologiques:** Non disponible.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Autres indications écologiques:**
- **Indications générales:**
Catégorie de pollution des eaux 2 (WGK allemands) (classification selon liste): polluant
Ne pas laisser pénétrer dans les nappes phréatiques, les eaux ou les canalisations.
Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.
- **12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- **Recommandation:**
Ne doit pas être éliminé avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
Réutiliser s'il est possible ou s'adresser à une entreprise de rejet.
- **Code déchet:**
L'Union européenne ne fixe pas de règles uniformes pour l'élimination des déchets chimiques, qui sont des déchets spéciaux. Leur traitement et l'élimination de la législation interne de chaque pays. Ainsi, dans chaque cas, vous devriez contacter les autorités concernées, ou bien les entreprises légalement autorisées pour éliminer des déchets.
2001/573/CE: Décision du Conseil du 23 Juillet 2001 modifiant la liste des déchets contenus dans la décision 2000/532/CE.

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 20.01.2014

Numéro de version 2

Révision: 20.01.2014

Nom du produit: Dichlorométhane

(suite de la page 7)

Directive 91/156/CEE du Conseil du 18 Mars 1991 modifiant la Directive 75/442/CEE relative aux déchets.

· **Emballages non nettoyés:**

Les contenants et emballages contaminés par des substances ou préparations dangereuses, avoir les produits du même traitement.

Directive 94/62/CE du Parlement européen et du Conseil du 20 Décembre 1994 relative aux emballages et aux déchets d'emballages.

· **Recommandation:**

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de la même manière que le produit.

Laver avec des solvants devant être envoyés à l'incinération.

SECTION 14: Informations relatives au transport

· **14.1 No ONU**

· **ADR, IMDG, IATA** UN1593

· **14.2 Nom d'expédition des Nations unies**

· **ADR** UN1593 DICHLOROMÉTHANE
 · **IMDG, IATA** DICHLOROMETHANE

· **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

· **ADR**



· **Classe** 6.1 (T1) Matières toxiques.
 · **Étiquette** 6.1

· **IMDG, IATA**



· **Class** 6.1 Toxic substances.
 · **Label** 6.1

· **14.4 Groupe d'emballage**

· **ADR, IMDG, IATA** III

· **14.5 Dangers pour l'environnement:**

· **Polluant marin :** Non

· **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Attention: Matières toxiques.

· **Indice Kemler:** 60

· **No EMS:** F-A,S-A

· **Segregation groups** Liquid halogenated hydrocarbons

· **Indications complémentaires de transport:**

· **ADR**

· **Quantités exceptées (EQ):** E1

· **Quantités limitées (LQ)** 5L

· **Catégorie de transport** 2

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 20.01.2014

Numéro de version 2

Révision: 20.01.2014

Nom du produit: Dichlorométhane

(suite de la page 8)

· Code de restriction en tunnels	E
· "Règlement type" de l'ONU:	UN1593, DICHLOROMÉTHANE, 6.1, III

SECTION 15: Informations réglementaires

- 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
- **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**
La substance est classifiée et étiquetée selon le règlement CLP.
- **Pictogrammes de danger**



GHS08

- **Mention d'avertissement** Attention
- **Mentions de danger**
H351 Susceptible de provoquer le cancer.
- **Conseils de prudence**
P281 Utiliser l'équipement de protection individuel requis.
P201 Se procurer les instructions avant utilisation.
P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
P405 Garder sous clef.
P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
- **Prescriptions nationales:**
- **Indications sur les restrictions de travail: -**
- **Directives techniques air:**

Classe	Part en %
I	100,0
- **Classe de pollution des eaux:** Classe de pollution des eaux 2 (classification selon liste): polluant.
- 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée.

SECTION 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- **Service établissant la fiche technique:** E.S. & Q.A.
- **Contact:**
ITALIE:
email: MSDS-CER@carloerbareagenti.com
Téléphone: 00 39 02 953251
FRANCE:
email: MSDS_CER-SDS@carloerbareactifs.com
Téléphone: +02 32 09 20 00
- **Références bibliographiques**
ECDIN (Environmental Chem. Data and Information Network)
IUCLID (International Uniform Chemical Information Database)

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 20.01.2014

Numéro de version 2

Révision: 20.01.2014

Nom du produit: Dichlorométhane

(suite de la page 9)

NIOSH - Registry of Toxic Effects of Chemical Substances

Roth - Wassergefährdende Stoffe

Verschueren - Handbook of Environmental Data on Organic Chemicals

Merian- Metals and their compounds in the environment.

· Acronymes et abréviations:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

ICAO: International Civil Aviation Organization

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

· Sources.

Dir. 67/548/CE, dans la dernière version valable.

Règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006, REACH.

Règlement (CE) no 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008, CLP, dans la dernière version valable.

Globally Harmonized System, GHS

ADR 2011

FR

(suite page 11)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 20.01.2014

Numéro de version 2

Révision: 20.01.2014

Nom du produit: Dichlorométhane

(suite de la page 10)

Annexe: Scénario d'exposition

- **Désignation brève du scénario d'exposition** Produits chimiques pour laboratoire
- **Secteur d'utilisation**
 - SU5 Fabrication de textiles, cuir, fourrure
 - SU3 Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels
 - SU8 Fabrication de substances chimiques en vrac, à grande échelle (y compris les produits pétroliers)
 - SU5 Fabrication de textiles, cuir, fourrure
 - SU9 Fabrication de substances chimiques fines
 - SU1 Agriculture, sylviculture, pêche
 - SU10 Formulation [mélange] de préparations et/ou reconditionnement (sauf alliages)
 - SU11 Fabrication de produits en caoutchouc
 - SU18 Fabrication de meubles
 - SU12 Fabrication de produits en matières plastiques, y compris formulation et conversion
 - SU24 Recherche scientifique et développement
 - SU13 Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques, p. ex. plâtre, ciment
 - SU22 Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)
 - SU21 Utilisations par des consommateurs: Ménages privés / public général / consommateurs
 - SU7 Imprimerie et reproduction de supports enregistrés
 - SU17 Fabrication générale, p. ex. machines, équipements, véhicules, autres matériels de transport
- **Catégorie du produit**
 - PC1 Adhésifs, produits d'étanchéité
 - PC8 Produits biocides (p. ex. désinfectants, insecticides)
 - PC9a Revêtements et peintures, solvants, diluants
 - PC9b Charges, mastics, enduits, pâte à modeler
 - PC9c Peintures au doigt
 - PC27 Produits phytopharmaceutiques
 - PC35 Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)
 - PC39 Cosmétiques, produits de soins personnels
 - PC19 Intermédiaire
 - PC20 Produits tels que régulateurs de pH, floculants, précipitants, agents de neutralisation
 - PC21 Substances chimiques de laboratoire
 - PC29 Produits pharmaceutiques
 - PC40 Agents d'extraction
- **Catégorie du procédé**
 - PROC1 Utilisation dans des processus fermés, exposition improbable
 - PROC2 Utilisation dans des processus fermés continus avec exposition momentanée maîtrisée
 - PROC3 Utilisation dans des processus fermés par lots (synthèse ou formulation)
 - PROC4 Utilisation dans des processus par lots et d'autres processus (synthèse) pouvant présenter des possibilités d'exposition.
 - PROC8a Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations non spécialisées.
 - PROC8b Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées.
 - PROC7 Pulvérisation dans des installations industrielles
 - PROC11 Pulvérisation en dehors d'installations industrielles
 - PROC15 Utilisation en tant que réactif de laboratoire.
 - PROC5 Mélange dans des processus par lots pour la formulation de préparations et d'articles (contacts multiples et/ou importants)
 - PROC9 Transfert de substance ou préparation dans de petits conteneurs (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage).
 - PROC10 Application au rouleau ou au pinceau
 - PROC13 Traitement d'articles par trempage et versage

(suite page 12)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 20.01.2014

Numéro de version 2

Révision: 20.01.2014

Nom du produit: Dichlorométhane

(suite de la page 11)

PROC12 Utilisation d'agents de soufflage dans la fabrication de mousse

· **Catégorie de rejet dans l'environnement**

ERC6a Utilisation industrielle ayant pour résultat la fabrication d'une autre substance (utilisation d'intermédiaires)

ERC8d Utilisation extérieure à grande dispersion d'adjuvants de fabrication en systèmes ouverts

ERC2 Formulation de préparations

ERC8a Utilisation intérieure à grande dispersion d'adjuvants de fabrication en systèmes ouverts

ERC4 Utilisation industrielle d'adjuvants de fabrication dans des processus et des produits, qui ne deviendront pas partie intégrante des articles

ERC7 Utilisation industrielle de substances en systèmes clos

ERC1 Fabrication de substances

· **Description des activités/procédés considérés dans le scénario d'exposition**

Voir la section 1 de l'annexe de la fiche de données de sécurité

· **Conditions d'utilisation** Conformément aux instructions d'utilisation.

· **Durée et fréquence** 5 jours de travail/semaine.

· **Paramètres physiques**

· **Etat physique** Liquide

· **Concentration de la substance dans le mélange** Matière première.

· **Quantité utilisée en relation avec le temps ou l'activité**

Conformément aux instructions d'utilisation.

Inférieur à 100 g par utilisation.

· **Autres conditions d'utilisation**

· **Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition de l'environnement**

Aucune mesure particulière n'est requise.

Observer la section 6 de la fiche de données de sécurité (mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle).

· **Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition des travailleurs**

Utilisation intérieure.

Utilisation extérieure.

· **Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition du consommateur**

Conserver hors de portée des enfants.

· **Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition du consommateur pendant l'utilisation du produit**

N'est pas applicable.

· **Mesures de gestion des risques**

· **Protection du travailleur**

· **Mesures de protection organisationnelles**

Aucune mesure particulière n'est requise.

Respecter une bonne hygiène industrielle.

Pour des utilisations spéciales, il est conseillé de vérifier, avec le fabricant, la résistance aux produits chimiques des gants de protection, cités ci-dessus.

· **Mesures techniques de protection** Veiller à une aspiration convenable sur les machines de traitement.

· **Mesures personnelles de protection** Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

· **Mesures pour la protection du consommateur**

Assurer un marquage suffisant.

Conserver sous clé et hors de portée des enfants.

· **Mesures de protection de l'environnement**

· **Eau** Aucune mesure particulière n'est requise.

· **Mesures pour l'élimination**

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

S'assurer que les déchets sont collectés et contenus.

· **Procédés d'élimination**

Ne doit pas être éliminé avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

· **Type du déchet** Conteneur partiellement vide et sale

(suite page 13)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 20.01.2014

Numéro de version 2

Révision: 20.01.2014

Nom du produit: Dichlorométhane

(suite de la page 12)

· **Estimation de l'exposition**

· **Consommateur**

N'est pas pertinente pour ce scénario d'exposition.

La plus haute exposition par inhalation attendue pour les consommateurs est de 5 ppm.

La plus haute exposition cutanée attendue pour les consommateurs est de 53 mg / kg / jour.

· **Guide pour l'utilisateur en aval** Pas d'autres informations importantes disponibles.

FR